

COMMUNE DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 25 mai 2021

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	19 mai 2021
Date d'affichage :	19 mai 2021
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

Étaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Sylvie LE GRAËT, Joseph LINTANF, Laure-Line INDERBITZIN, Patrick MORCET, Pascale LE TERTRE, Suzanne LE DÛ, François LE QUEFFRINEC, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Christelle LE BON, Aude TANGUY, Stéphanie LE CUN, Ronan HERVÉ, Martine TISON, Lise BOUILLOT et Jean-Pierre TREMEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Sébastien LACHATER et Alain PREVEL.

Procurations : Monsieur Sébastien LACHATER à Madame Sylvie LE GRAËT ;
Monsieur Alain PREVEL à Madame Lise BOUILLOT.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme Pascale LE TERTRE.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Présentation de D2 : Association Dynamique et Développement

M. le Maire remercie l'association de sa présence et l'invite à se présenter.

M. Mickaël Hourman, Président, présente l'association avec Mmes Rachelle Gautho et Sybil Zuate, animatrices.

L'idée portée par l'association est de valoriser le bassin de vie de Callac malgré sa forte précarité. La question des jeunes est centrale, de même que la grand-parentalité et le besoin d'identifier un lieu de rencontre, d'échange et d'animation de la population en centre-bourg.

Le bénévolat, la créativité et la solidarité sont les principales valeurs du bassin de vie.

Le projet est en cours d'écriture et de recherche de financements en vue de définir un tiers-lieu symbolisant l'expérimentation et la mixité. Ce tiers-lieu jouerait le rôle de :

- lieu ressources pour les porteurs de projets du bassin de vie ;*
- lieu de formation et d'apprentissage par le « faire ensemble » ;*
- lieu d'inclusion numérique pour les populations éloignées d'Internet et de ses nouvelles opportunités.*

Dans ce contexte, D2 organise un atelier de travail le 23 juin prochain pour favoriser les échanges entre les acteurs du territoire et créer du lien.

III - Communauté d'Agglomération : convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

M. Lintanf propose de reporter cette question faute d'informations avec l'Agglomération sur ce sujet.

Mme Bouillot est inquiète de l'absence de compensation des charges transférées. Elle souhaiterait un éclaircissement sur l'intervention de la CLECT. Il est anormal que cette compétence ne soit pas prise en charge par l'Agglomération.

Après discussions, le Conseil Municipal refuse de signer cette convention, M. Lintanf s'abstenant lors du vote.

IV - Projet de revalorisation du cœur de Ville : convention d'étude et de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

M. Lintanf présente le projet de convention avec Monsieur le Maire.

Mme Bouillot précise qu'il avait été évoqué par le passé un portage foncier de 20 logements sociaux avec Côtes d'Armor Habitat et le développement d'un lotissement. Il pourrait être judicieux d'impliquer l'Agglomération dans ce projet pour y développer son pôle enfance jeunesse.

Mme Inderbitzin ne voit pas l'intérêt d'implanter le pôle enfance jeunesse sur cette friche. Il est évoqué l'intérêt de recourir au fonds de dotation MERCI avec le projet Horizon à l'occasion de la journée du 23 juin. Le projet Horizon consiste à rénover ou construire un village avec des personnes réfugiées et non-réfugiées qui, grâce à leurs savoir-faire, participeront au développement d'activités économiques, sociales et culturelles, répondant aux besoins d'un territoire.

VII - Finances et personnel : création d'un poste non permanent de Conseiller Numérique.

Mme Bouillot trouve intéressant l'accompagnement par la formation du poste de Conseiller Numérique.

Mme Le Graët convient avec M. le Maire et Mme Bouillot de procéder à la sélection des candidats.

VIII – Finances et personnel : création d'un emploi permanent de catégorie C pour les services techniques

Mme Bouillot précise que le contractuel occupant le poste actuellement n'est pas plombier car il ne faisait que l'entretien des chaudières.

Questions diverses

Affaire Le Mestre / Taylor :

Il est impossible de discuter avec M. Taylor, il veut la rue pour lui. Il aurait été préférable de lui laisser un arrêt minute seulement.

Lancement du Conseil citoyen :

M. Rolland précise que l'invitation n'a été adressée qu'au Maire, qui n'étant pas disponible a demandé à Mme Le Graët et M. Morcet d'être présents.

Après avoir approuvé sous condition de modification du PV du 11 mai 2021, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, les procès-verbaux des séances du 26 avril 2021 et du 11 mai 2021, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I – Renouvellement de la convention d’occupation précaire du local jouxtant la bibliothèque au profit de Mme Chaumont Tatiana pour y établir une Résidence d’artiste.

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2021, Mme Tatiana CHAUMONT, illustratrice, a bénéficié d’une convention d’occupation précaire de la salle d’exposition jouxtant la bibliothèque municipale pour y établir une résidence d’artiste ;

Considérant que par courriel du 10 mai 2021, Mme Tatiana CHAUMONT sollicite le renouvellement de la convention d’occupation précaire sous les conditions suivantes :

- période d’occupation du 2 juin 2021 au 31 octobre 2021 ;
- occupation à titre gracieux ;
- participation à hauteur de 50 € par mois aux charges inhérentes à l’utilisation du local (chauffage, accès internet, accès au fonds documentaire de la bibliothèque, impression en noir et blanc à raison de 100 pages par mois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix « pour » et une abstention (Michel LE CALVEZ) :

- d’autoriser le renouvellement de la mise à disposition de la salle jouxtant la bibliothèque municipale au profit de Mme Tatiana CHAUMONT, pour y installer temporairement une résidence d’artiste.
- d’autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de la convention d’occupation précaire à intervenir entre Mme Tatiana CHAUMONT et la Commune.

II – Taxe locale sur la publicité extérieure TLPE : actualisation des tarifs maximaux applicables en 2022.

Conformément aux dispositions de l’article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales, les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure sont relevés chaque année en fonction du taux de croissance de l’indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2022 sera ainsi de 0 % (source INSEE).

Conformément au taux de variation de l’indice des prix ci-dessus mentionné et aux dispositions des articles L. 2333-10 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales, le tarif maximal par mètre carré, applicable pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l’affichage se fait au moyen d’un procédé non numérique est fixé pour l’année 2022 à :

- 21,40 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.
Ces tarifs maximaux sont doublés pour les supports supérieurs à 50 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- de fixer le tarif 2022 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l’affichage se fait au moyen de procédés non numériques à 21,40 € par mètre carré. Ce tarif est doublé pour les supports supérieurs à 50 m².

III - Communauté d’Agglomération : convention de gestion de services pour l’exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

Depuis le 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l’article L. 2226-1 du CGCT constitue une compétence obligatoire de la Communauté d’Agglomération.

Les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ne sont pas à ce jour définis ni techniquement ni financièrement.

Dans l'attente de la définition de ces contours et sur proposition unanime des Maires réunis le 12 septembre 2019, en conférence des Maires, il est apparu nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public.

Par conséquent, il est proposé de confier à titre transitoire aux Communes l'exercice de la compétence par la conclusion de conventions de gestion.

En l'absence de transfert de charge établi, l'exercice par la Commune des compétences objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Les conventions ne prendront effet qu'à partir du 1^{er} janvier 2020

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé des motifs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2226-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services ;

Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à l'Agglomération de réunir la CLECT, il convient qu'à titre transitoire, l'Agglomération s'appuie sur les services de la Commune, pour répondre aux impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire communal ;

Considérant que l'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses Communes membres ;

Considérant qu'une convention peut ainsi être conclue entre l'Agglomération et la Commune afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la commune de missions relevant des compétences de l'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 18 voix « pour » et une abstention (Joseph LINTANF) :

- de ne pas autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », considérant que cette compétence relève de la Communauté d'Agglomération.

IV – Projet de revalorisation du cœur de Ville : convention d'étude et de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Depuis juillet 2015, l'établissement public foncier de bretagne développe avec la Commune un projet d'aménagement d'intérêt général visant à acquérir l'ancien collège Saint-Laurent afin d'y réaliser une opération de logements locatifs sociaux.

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la Commune de Callac souhaite engager un véritable travail de revalorisation de sa centralité en travaillant tant sur l'habitat en centre-bourg que la dynamisation commerciale et les aménagements urbains en général.

C'est la raison pour laquelle, elle souhaite lancer une étude pré-opérationnelle, pour le centre-bourg dont le projet de l'«Ancien collège Saint-Laurent », qui en déterminera la faisabilité technique et financière. L'objectif de cette étude est :

- de mener une réflexion globale sur l'opportunité d'une programmation en matière de logements
- de vérifier la faisabilité du projet considéré sur le secteur au regard notamment des critères d'intervention opérationnelle de l'EPF: faisabilité technique, financière, réglementaire...
- d'établir plus finement un projet d'aménagement de ce secteur qui servira de feuille de route à la collectivité dans la phase opérationnelle

Par conséquent, il est proposé d'engager une convention d'étude et de veille foncière de 2 ans maximum.

La convention ne prendra effet qu'à la date de sa signature par toutes les parties.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention conformément au projet annexé à la présente délibération.

V – Tarifs communaux : mise à jour camping.

Suite à l'acquisition par la Commune de Callac de tonneaux installés au sein du camping municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de leurs locations comme suit :

SERVICES		Tarifs 2021
Camping	Location d'un emplacement tonneau	
	- 1 ^{ère} nuit	30 € / nuit
	- Nuits suivantes et consécutives à la 1 ^{ère} nuit	20 € / nuit

VI – Demandes de subvention : compléments

Lors de ses précédentes séances, le Conseil Municipal n'avait pas eu connaissance de 2 demandes de subventions complémentaires.

L'association « Une Fleur pour Marion » a adressé une demande de subvention pour réunir 40 000 € afin d'aménager une chambre et une salle de bain au rez-de-chaussée de la maison familiale. Car, Marion DIEULANGARD a été frappée d'un AVC à 17 ans en novembre 2019. Il est proposé une subvention de 1 000 €.

De plus, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, qui dispose d'un Centre de Formation d'Apprentis, accueille 3 jeunes callacois. Elle sollicite donc un concours à hauteur de 100 € par apprenti afin de participer aux frais pédagogiques soit 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'octroyer 1 000 € de subvention exceptionnelle à l'association « Une Fleur pour Marion » ;
- de participer aux frais pédagogiques de 3 jeunes callacois encadrés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour un montant de 300 €, soit 100 € par apprenti.

VII – Finances et personnel : création d'un poste non permanent de Conseiller Numérique.

M. le Maire explique à l'Assemblée que la Commune s'est portée candidate à l'appel à manifestation d'intérêt le 26 mars 2021 pour le recrutement et l'accueil d'un conseiller numérique dans le cadre de France Relance.

Ce projet vise à financer 4 000 emplois de conseillers numériques France Services qui auront pour objectif de former les usagers au numérique.

La Commune a pour obligation de donner le matériel nécessaire à l'agent, de l'autoriser à partir en formation et à l'accompagner dans sa mission.

L'Etat finance ce projet via le versement d'une subvention de 50 000 € versée en 3 fois sur une période de 2 ans dans le cadre d'un contrat de projet.

Les missions envisagées sont les suivantes :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone,
- Navigation sur internet,

- Base du traitement de texte,
- Envoyer, rédiger, des mails, mettre des pièces jointes,
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (caf, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s’inscrire au périscolaire),
- Comment protéger ses données personnelles.

L’agent serait positionné à la médiathèque et à la mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’appel à manifestation d’intérêt du Secrétariat d’Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l’application de l’article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que l’emploi créé répond à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de :

- créer un emploi non permanent dans le grade d’adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet de former les usagers au numérique dans le cadre de l’appel à projet national, pour une durée prévisible de 2 ans. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu. Cet agent assurera les fonctions de conseiller numérique à temps complet. Il devra justifier d’une bonne connaissance des outils informatiques et du numérique.
- dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d’adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C et selon un indice brut de rémunération maximum de 370. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience. La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut et à l’indice majoré du grade de recrutement. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2021/04/26/03 du 26 avril 2021 n’est pas applicable.
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 27 mai 2021.

VIII –Finances et personnel : création d’un emploi permanent de catégorie C pour les services techniques.

M. le Maire informe l’assemblée qu’aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Ainsi, il appartient à l’assemblée délibérante de déterminer l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que pour effectuer les travaux de maintenance et d’entretien des installations électriques des bâtiments communaux, sur les réseaux de chauffage et plomberie/sanitaire, il est nécessaire de recourir à un électricien/électromécanicien/plombier.

Considérant que cet emploi peut être amené à venir renforcer les autres services techniques selon les besoins saisonniers en voirie et organisation de fêtes et cérémonies notamment.

Considérant que cet emploi peut être exercé par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le métier d'électricien/plombier de 5 ans minimum. Le traitement sera calculé par référence à un indice brut terminal maximum de la grille indiciaire des adjoints techniques de 378.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 27 mai 2019,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions et valorisations des parcours professionnels à compter du 1^{er} mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} août 2021, un poste d'adjoint technique à temps complet correspondant à l'emploi d'un poste d'électricien/électromécanicien/plombier,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

IX – Finances et personnel : Modification du Tableau des effectifs.

M. le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 27 mai 2019,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 07 avril 2021 portant sur la suppression de 7 postes d'agents suite à l'admission à la retraite de quatre agents (1 au service administratif et 3 aux services techniques), à la promotion d'un agent administratif, à la radiation d'un agent technique à la suite d'une disponibilité et à la mutation d'un agent technique,

Considérant par ailleurs que par courrier en date du 17 mars 2021, l'adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe à temps non complet affecté à l'accueil / Etat civil a fait part de son souhait de voir sa durée hebdomadaire augmenter de 10 % pour revenir à un temps complet. De plus, cet accroissement de DHS répond au besoin de mutualisation des accueils de la structure France Services et de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer les emplois suivants :
 - 1 poste d'Attaché Territorial Principal,
 - 1 poste d'Adjoint administratif,
 - 1 poste d'Agent de maîtrise Principal,
 - 1 poste d'Agent de maîtrise,

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe,
- 2 postes d'Adjoints Technique ;
- d'augmenter la DHS de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe chargé de l'accueil et de l'état civil en passant d'une ancienne DHS de 31,5/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- de modifier comme suit le tableau des effectifs :

GRADES	Effectifs au 1 ^{er} septembre 2019	Effectifs au 1 ^{er} juin 2021	Effectifs envisagés au 1 ^{er} août 2021	Observations
Attaché Territorial Principal (Direction Générale des Services)	1	0	0	Suppression à compter du 21/11/2019 après avis du CTD du 07 avril 2021
Attaché Territorial en charge de la direction des services	1	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	2 à TC	3 à TC	3 à TC	
	1 à TNC 31,5/35 ^e			
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	0	2	2	Création par délibération du 23 février 2021 et création du poste d'Animatrice France Services par délibération du 26 avril 2021
Adjoint administratif	1	0	0	Suppression après avis du CTD du 07 avril 2021
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} Classe	1	1	1	
Technicien Responsable des Services Techniques Municipaux	1	1	1	
Agent de maîtrise Principal	1	0	0	Suppression après avis du CTD du 07 avril 2021
Agent de maîtrise	1	0	0	Suppression après avis du CTD du 07 avril 2021
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	9	8	8	Suppression après avis du CTD du 07 avril 2021
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	2	3	3	Recrutement à compter du 1 ^{er} novembre 2019 de Cédric Lumeau
Adjoint technique	3 à TC	2	3	Suppression après avis du CTD du 07 avril 2021 et création par délibération du 25 mai 2021
	1 à TNC 28,22/35 ^e			
A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} Classe	4 à TC	4 à TC	4 à TC	Création au 01/09/2019 après avis CTP 05/03/2019 et CAP 26/03/2019
	1 à TNC 33,40/35 ^e	1 à TNC 33,40/35 ^e	1 à TNC 33,40/35 ^e	
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} Classe	0	0	0	Suppression au 01/09/2019 après avis CTP 05/03/2019 et CAP 26/03/2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48.